Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210908-DM_2021_0191_CC-AI

CHERBOURG en Cotentin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2021_0191_CC

10016E EVENEMENTIEL CULTUREL D'EQUEURDREVILLE - CREATION D'UNE SOUS – REGIE DE RECETTES

1er niveau nomenclature préfecture 7
2ème niveau nomenclature préfecture 10

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision DM_2021_0190_CC du 08 septembre 2021 créant une régie de recettes intitulé Spectacles Vivants,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 08 septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210908-DM_2021_0191_CC-AI

DECIDE

ARTICLE 1 : à compter du 1er septembre 2021, il est institué une sous-régie de recettes auprès de la régie « 10016 Spectacles Vivants ».

ARTICLE 2 : cette sous-régie est installée à la Mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, Place Hippolyte Mars 50120 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 3 : la sous-régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrée pour les spectacles et concert du Théâtre des Miroirs, de l'Espace Culturel Buisson, de L'Agora Espace Culture, de la Maison de Quartier CETICI, de l'Espace Culturel Michel CANOVILLE, de l'Espace Culturel des Pieux, du Théâtre à l'italienne de Cherbourg-en-Cotentin Le Trident, du VOX, de La salle Imagin'Art et de L'Autre Lieux,
- location de la salle de spectacle de l'Espace Culturel Buisson, de Théâtre des Miroirs, du VOX et de La salle Imagin'Art,
- location de la salle de danse de l'Espace Culturel Buisson,
- location du studio d'enregistrement et de répétition de l'Espace Culturel Buisson,
- droits d'inscription (accompagnement des pratiques amateurs) de l'Espace Culturel Buisson et de L'Autre Lieux.

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, y compris par téléphone et via internet, chèques vacances, y compris connect, cart@too, spot 50, virement bancaire et Pass Culture.

ARTICLE 5 : les recettes de la sous régie « 10016E Evénementiel Culturel d'Equeurdreville » sont encaissées sur le compte DFT de la régie principale « 10016 Spectacles Vivants ».

ARTICLES 6 : le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.

ARTICLE 7 : le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : un fonds de caisse de 120€ est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 9 : le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes au même rythme que les remises des fonds et, en tout état de cause, lors de leur sortie de fonctions.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 11 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 08 septembre 2021.

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Manche